



**PREFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Clément Lecante
Service de la Transition Ecologique / DATT
Tél : 03 39 59 62 27
Courriel : clement.lecante@developpement-durable.gouv.fr

Dijon, le 24 NOV. 2025

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Héricourt

Objet : Avis de l'État sur le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt
Réf : 2025/STE/269
P J : 1 (annexe technique à l'avis de l'État)

Vous m'avez transmis pour avis, le 23 septembre 2025, le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) élaboré par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH), conformément à la procédure prévue. Ce document traduit l'engagement de votre collectivité en faveur de la transition écologique pour les six prochaines années, avec pour objectif la neutralité carbone à l'horizon 2050.

L'effort réalisé par la CCPH pour structurer un plan d'action ambitieux, opérationnel et ancré dans la réalité territoriale doit être salué. Le document se distingue par la clarté de ses fiches actions, la mobilisation de nombreux partenaires et une volonté affirmée d'agir sur l'ensemble des leviers climat-air-énergie.

Toutefois, plusieurs éléments essentiels méritent d'être intégrés ou complétés avant l'adoption définitive du PCAET afin d'en garantir la conformité réglementaire et la pleine cohérence stratégique.

La CCPH se situe dans le périmètre du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle. À ce titre, elle est soumise aux obligations prévues au 3^e du II de l'article L.229-26 du Code de l'environnement, introduit par la loi d'orientation des mobilités.

Le PCAET doit ainsi comporter un Plan d'action pour la qualité de l'air (PAQA) définissant des mesures permettant d'atteindre des objectifs biennaux de réduction des polluants atmosphériques, révisés à la hausse si les objectifs ne sont pas atteints et au moins aussi ambitieux que ceux du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

Par ailleurs, l'article R.229-51 du Code de l'environnement impose la réalisation d'une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. Cette analyse est absente du projet de PCAET. Elle permettra pour l'avenir de structurer la stratégie d'adaptation du territoire.

Afin de s'inscrire pleinement dans la démarche nationale d'adaptation portée par le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), il est recommandé de réaliser cette analyse en mobilisant les données climatiques territorialisées de la Trajectoire de référence d'adaptation au changement climatique (TRACC), disponibles via la plateforme OPTEER.

Enfin, afin de favoriser le mix énergétique sur son territoire, la CCPH pourrait utilement approfondir les études de potentiels sur les énergies renouvelables électriques ainsi que la planification de développement du bois énergie afin de s'assurer du maintien du puits de carbone et de la préservation des milieux naturels, dans le contexte de changement climatique qui impacte nos forêts.

En conclusion, j'émets un avis favorable au projet de Plan Climat Air Énergie Territorial élaboré par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt sous réserve de prendre en compte les remarques formulées ci-dessus.

L'adoption de ce PCAET confirme le rôle de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt comme coordinatrice de la transition énergétique, conformément à l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales.

Je tiens également à vous remercier pour la participation à la démarche actuelle de planification écologique pilotée par l'État et le Conseil régional, à laquelle l'ensemble des parties prenantes, élus, services techniques, acteurs socio-économiques, citoyens, sont impliqués. Les travaux régionaux se poursuivent avec plusieurs axes stratégiques : l'adaptation au changement climatique, la jeunesse, les compétences et la formation ainsi que les bénéfices pour la santé. Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour y contribuer.

Vous trouverez en annexe une analyse technique détaillée de cet avis. Les services l'État au niveau départemental et régional sont à votre disposition pour vous accompagner dans la finalisation de votre projet de Plan Climat Air Énergie Territorial et dans sa mise en œuvre.

Le préfet,

Paul MOURIER

Copies :

M. le préfet de la Haute-Saône
M. le Président du Conseil régional
Mme. la Directrice régionale de l'ADEME